

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°006-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 19 février 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 19 février 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 36 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant composition et modalités d'installation des délégations spéciales.

Ce décret vise l'application des dispositions de la loi n°024-2025/ALT du 30 décembre 2025 portant Code général des collectivités territoriales.

Les délégations spéciales actuelles sont régies par le décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, de composition, d'organisation, d'attributions et de fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale. Par ailleurs, le fonctionnement de ces entités n'est plus en phase avec les dispositions du nouveau Code.

Les innovations du décret sont :

- la définition de la délégation spéciale comme « Assemblée locale » en lieu et place de « Commission administrative » ;
- le retrait des chefs de circonscription administrative des délégations spéciales ;
- le retrait des représentants des services techniques déconcentrés des délégations spéciales ;
- le retrait des autorités coutumières, traditionnelles et religieuses des délégations spéciales ;
- la nomination des présidents de délégations spéciales par arrêté du ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- la prise en compte de nouveaux acteurs communautaires dans la composition des délégations spéciales tels les personnes handicapées, les

agriculteurs, les éleveurs, les commerçants, les acteurs de la transformation agro-sylvo-pastorale, les artisans, les conseils d'écoles, les usagers de l'eau, les comités de gestion des structures sanitaires, les comités de veille et de développement (COVED) ;

- l'exclusion des députés.

L'adoption de ce décret permet de responsabiliser davantage les différentes composantes de la société dans la gestion des affaires publiques locales et d'améliorer la gouvernance locale.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **cinq (05) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2025053/PR BF 2025 38 00 signé le 04 décembre 2025 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso (PPFIP), tranche 3.

Le coût de ce Projet est évalué à 44,372 milliards F CFA et le montant du prêt financé par la BOAD s'élève à **12,250 milliards F CFA**.

L'objectif global du PPFIP est de contribuer à l'amélioration des conditions socioéconomiques des populations à la base.

De façon spécifique, il s'agit de :

- favoriser l'accès aux services financiers à travers les Institutions de microfinance (IMF) ;
- renforcer la protection sociale et la résilience des ménages vulnérables et les inclure dans le circuit économique ;
- développer des services financiers de proximité, adaptés, inclusifs et accessibles pour soutenir l'économie locale ;
- mettre en place des mécanismes d'appui favorables aux bénéficiaires et garantissant la pérennité des institutions de financement décentralisées.

Les principaux bénéficiaires dudit projet sont :

- les femmes des zones rurales et périurbaines à revenu primaire faible ou inexistant ;
- les groupements d'agriculteurs et d'éleveurs ;
- les femmes et les jeunes travaillant dans l'agriculture et l'artisanat ;
- les petits commerçants des zones urbaines et périurbaines ;
- les petites et moyennes entreprises.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'accord de prêt entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement pour le financement partiel du Projet de promotion de la finance inclusive pour l'accès des populations à faibles revenus aux services financiers au Burkina Faso, tranche 3, conformément à la loi n°023-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance,

la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Le deuxième rapport est relatif à **une ordonnance** portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2025080/PR BF 2025 43 00 signé le 30 décembre 2025 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement pour le financement du tronçon **Yargo-Bourzanga** dans le cadre de la réalisation du projet de construction et de bitumage de la route nationale n°22 (RN22) Kongoussi-Djibo.

Cet accord de prêt porte sur un montant de **10 000 000 000 F CFA**. Le projet de construction et de bitumage de la RN22 Kongoussi-Djibo contribuera à la résolution de la crise sécuritaire et humanitaire dans la zone du Sahel à travers le désenclavement de la région favorisant ainsi le développement économique et social.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'accord de prêt entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route nationale n°22 (RN22) Kongoussi-Djibo au Burkina Faso, conformément à la loi n°23-2025/ALT du 29 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à autoriser, par voie d'ordonnance la ratification des accords et conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de perception de recettes relatives à des prestations de service de certaines structures du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique.

Le ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique fournit divers services aux usagers notamment les élèves, entreprises et partenaires, à travers certaines de ses structures centrales et déconcentrées. Ces prestations comprennent entre autres, la délivrance des diplômes, la fourniture de documents administratifs et la location d'infrastructures ou de matériels. Elles génèrent des recettes dont il convient de définir clairement les modalités de perception et concernent notamment :

- l'autorisation d'occupation du poste de censeur et de comptable dans les établissements privés ;
- l'autorisation d'habilitation ou de renouvellement d'habilitation par les entreprises formatrices ;
- le retrait de certains titres professionnels ;
- les frais d'inscription aux examens et concours scolaires et à la certification ;
- le retrait des duplicatas de diplômes et d'attestations ;
- l'analyse de documents pédagogiques produits par les acteurs privés ;
- les visites de classe demandées par les promoteurs privés ;
- la formation pédagogique demandée par les promoteurs privés.

L'adoption de ce décret permet la perception de recettes relatives aux prestations de service de certaines structures du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique en vue d'améliorer la mobilisation des recettes au profit du budget de l'Etat.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant autorisation de prise de participation dans le capital social de la société KIAKA SA.

Situé dans la commune de Gogo, province du Zoundwéogo, région du Nazinon, KIAKA SA détient un permis d'exploitation couvrant une superficie de 54,02 km².

Ce décret vise une prise de participation supplémentaire au capital de la société KIAKA SA par l'Etat burkinabè à hauteur de 25%, suivant les dispositions des articles 66 et 306 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso et le décret n°2025-0302/PRES/PM/MEMC/MEF/MJDHRI/MICA du 21 mars 2025 portant modalités de constitution et d'ouverture du capital des sociétés d'exploitation industrielle à l'Etat et aux investisseurs burkinabè.

Cette prise de participation portera la part de l'Etat à 40% dans le capital social de la société KIAKA SA.

L'adoption de ce décret permet une prise de participation supplémentaire de l'Etat burkinabè dans le capital de la société KIAKA SA.

Le cinquième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique, la définition d'une zone de servitude foncière et la constitution de réserves foncières autour du site d'implantation du Complexe industriel ferroviaire de la Société de Fabrication et de Pose de Rails, en abrégé « FASO RAILS », dans la commune de Bobo-Dioulasso, province du Houet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale d'industrialisation et de renaissance du secteur ferroviaire, le Gouvernement du Burkina Faso a engagé la création d'un complexe industriel intégré dédié à la fabrication et à la pose de rails, porté par la société d'économie mixte FASO RAILS.

A cet effet, un terrain d'une superficie de 59,3368 ha a été identifié et délimité dans le village de Kotédougou, commune de Bobo-Dioulasso, le long de l'axe Ouagadougou-Bobo (RN1), à la lisière du nouveau péage.

Toutefois, la réalisation effective des infrastructures industrielles, logistiques et ferroviaires prévues requiert la sécurisation d'une zone de servitude périphérique indispensable à l'implantation des ouvrages annexes notamment

les voiries industrielles, les réseaux techniques, les zones de sécurité et les réserves foncières. Cette zone de servitude permettra de prévenir les occupations anarchiques, de protéger les investissements publics structurants et d'offrir une possibilité d'extension future des infrastructures industrielles du complexe.

La zone concernée par la déclaration d'utilité publique couvre une superficie totale de quarante (40) ha.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique, la définition d'une zone de servitude foncière et la constitution de réserves foncières autour du site d'implantation du Complexe industriel ferroviaire de la Société de Fabrication et de Pose de Rails, en abrégé « FASO RAILS », dans la commune de Bobo-Dioulasso.

I.3. AU TITRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant modification de la Charte de la Transition révisée du 25 mai 2024.

La dissolution des partis et formations politiques exige une révision de certaines dispositions de la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 afin d'instaurer une cohérence normative et institutionnelle.

En effet, la dissolution des partis et formations politiques induit la suppression de la composante « partis et mouvements » à l'article 15 de la Charte qui accorde à cette composante 12 sièges au sein de l'organe législatif. La réaffectation de ces sièges aux autres composantes permet de maintenir l'effectif de l'Assemblée législative de Transition et de lui garantir un fonctionnement optimum.

La réorganisation du territoire en juillet 2025 qui a consacré la création de quatre (04) nouvelles régions, requiert la prise en compte de leur représentant dans la composante personnalités désignées par les forces vives des régions au sein de la représentation nationale.

En outre, suite à la proclamation de la Révolution progressiste populaire le 1^{er} avril 2025 par Son Excellence Monsieur le Président du Faso, il s'avère nécessaire d'impacter le dispositif juridique en prenant en compte des principes et valeurs fondamentaux de défense de la Patrie, d'engagement patriotique populaire et de rupture avec les modèles politiques impérialistes et néocoloniaux.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **deux (02) projets de décret** portant respectivement nomination et renouvellement de mandat de membres au Conseil du Service universel des communications électroniques (CSU).

L'adoption de ces décrets permet la nomination de deux (02) membres et le renouvellement de mandat de trois (03) membres au Conseil du Service universel des communications électroniques.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques du ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

Pour faire face au défi énergétique, le département en charge de l'Energie a planifié l'exécution de projets à fort impact en vue de garantir aux populations un accès universel à des services énergétiques modernes et à moindre coût, d'ici 2030.

Les actions identifiées dans le cadre de projets spécifiques au titre de l'année 2026 sont entre autres :

- le renforcement du réseau de transport et de distribution électrique (construction de postes HTB 330/90/33 kV et 225/33 kV) au profit de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL).
- la promotion d'une production d'électricité à faibles émissions de carbone ;
- l'accès des couches vulnérables aux services d'électricité par la connexion des ménages des zones péri-urbaines de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;
- le renforcement des capacités du Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB).

Le coût global de ces projets spécifiques s'élève à **deux cent quarante-neuf milliards trois cent vingt-quatre millions sept cent seize mille huit cent quatre-vingt-onze (249 324 716 891) F CFA TTC.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, des promoteurs privés, la SONABEL et des partenaires techniques et financiers.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports.**

Le premier rapport est relatif à **un projet de décret** portant approbation des statuts particuliers de l'Université Faustin Sié SIB.

L'adoption de ce décret permet de doter l'Université Faustin Sié SIB de textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions.

Le second rapport est relatif à la formalisation du Projet d'appui à l'enseignement supérieur et à la recherche (PAESR).

Ce projet vise à consolider les acquis du Projet d'appui à l'enseignement supérieur (PAES), exécuté du 19 décembre 2018 au 31 mars 2025, à relever les nouveaux défis et à prendre en compte les ambitions du Gouvernement notamment en matière d'adéquation formation-emploi.

L'objectif global du PAESR est de renforcer l'accès aux filières professionnalisantes pertinentes pour le marché du travail et la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour une meilleure contribution au développement socio-économique du Burkina Faso.

Le projet a une durée de cinq (05) ans et permettra notamment :

- la construction de 03 Espaces numériques ouverts (ENO) ;
- l'octroi de bourses à 500 étudiants pour des études de doctorat dans les filières prioritaires ;
- l'opérationnalisation de 04 unités mixtes de recherche en agriculture, en matériaux (céramique), en mines et en santé dans le cadre de la mise en place d'un laboratoire fédérateur de science et technique ;
- l'acquisition d'ordinateurs sous forme de subvention pour 40 000 étudiants.

D'un coût global de **60 000 000 000 F CFA**, le PAESR sera financé par l'Association internationale pour le développement (IDA) et l'Etat burkinabè.

L'adoption de ce rapport permet de poursuivre les échanges avec la Banque mondiale en vue de la formalisation du Projet d'appui à l'enseignement supérieur et à la recherche.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil une communication relative au plan d'urgence contre les coupures récurrentes et prolongées d'eau de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA).

Au Burkina Faso, la production effective d'eau potable par l'ONEA est de 390 410 m³/jour. Il ressort que 122 180 m³ sont perdus par jour à travers le réseau de distribution ne rendant disponible au profit des consommateurs que 268 230 m³/jour. Les niveaux de perte d'eau s'élèvent ainsi à 31,3% alors que les standards internationaux se situent entre 15% et 20%.

Pour combler le déficit d'eau potable, trois mesures urgentes seront mises en œuvre pour améliorer la performance globale de la chaîne « Production-Distribution » d'eau potable de l'ONEA. Il s'agit de l'optimisation de la production effective d'eau potable, de la maîtrise des pertes d'eau dans le réseau et de l'augmentation urgente des capacités de production de l'eau potable.

L'ensemble de ces mesures permettra d'augmenter le disponible d'eau de plus de 180 000 m³/jour et d'améliorer les conditions de vie des populations.

Le coût du plan d'urgence s'élève à **14 milliards 600 millions F CFA** et son financement est totalement bouclé. Il repose sur une mobilisation interne de ressources comprenant un réaménagement du budget du ministère en charge de l'eau pour un montant de **3,6 milliards F CFA**, une contribution des agences de l'eau (Nakambé et Liptako) pour un montant de **3,5 milliards F CFA** et les ressources propres de l'ONEA pour **7,5 milliards F CFA**.

II.2. Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative à une baisse historique des cas et des décès liés au paludisme enregistrée en 2025 au Burkina Faso.

En effet, le nombre total de cas de paludisme est passé de **10 805 020** en 2024 à **7 329 278** en 2025, soit une diminution de **3 475 742 cas (-32,17 %)**. Chez les enfants de moins de cinq ans, la réduction est de **1 962 277 cas (-38,60 %)**. Le nombre de décès est passé de **3 523** en 2024 à **1 979** en 2025, soit une baisse de **1 544 décès (-43,83 %)**. Chez les enfants de moins de cinq ans, **893 décès** ont été évités, représentant plus de la moitié de la baisse globale.

Ces résultats traduisent l'impact du leadership national et le renforcement de la gouvernance de la lutte contre le paludisme. Ils sont entre autres dus :

- aux efforts d'assainissement du cadre de vie dans certaines grandes villes ;
- à la distribution à l'échelle nationale pour la première fois, de **14 763 528** moustiquaires de nouvelle génération bi-imprégnées d'insecticides à longue durée d'action ;
- à l'extension de la vaccination antipaludique qui depuis août 2025 est passée de 27 districts à l'ensemble du pays ;
- à la chimio-prévention du paludisme saisonnier Plus (CPS+) ayant couvert 4 861 917 enfants et servi de plateforme pour l'identification et la destruction des gîtes larvaires ;
- à la confirmation diagnostique des cas quasi systématique (99,2 %) ;
- à la mobilisation communautaire accrue et la coordination multisectorielle renforcée.

Le Conseil salue ces résultats majeurs qui traduisent l'efficacité des orientations stratégiques du Gouvernement. Il félicite l'ensemble des acteurs et les invite à maintenir la dynamique pour une élimination totale du paludisme dans notre pays.

II.3. Le ministre de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales a fait au Conseil une communication relative à la réunion des experts sur l'Education et le développement de la petite enfance (EDPE) en Afrique de l'Ouest et du Centre, tenue du 20 au 22 janvier 2026 à Dakar au Sénégal.

La réunion des experts sur l'Education et le développement de la petite enfance s'inscrit dans une dynamique régionale visant à accélérer le développement holistique de l'enfant, de la naissance à 08 ans et à renforcer la capacité des pays à traduire leurs engagements politiques en réformes concrètes et mesurables. La rencontre avait également pour objectifs d'apprécier, à cinq ans de l'échéance de 2030, les progrès vers les cibles liées aux Objectifs de développement durable.

Le Burkina Faso s'est enrichi des expériences des autres pays en matière d'éducation et de développement de la petite enfance. Il a aussi partagé son expérience dans le domaine de la formation des professionnels de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Monsieur Oula Damien **OUATTARA, Mle 254 841 M**, Ingénieur d'agriculture, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur général de la Société Faso Agropôles ;
- Monsieur Karim **DAO, Mle 264 390 E**, Ingénieur en agriculture, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de l'Agropôle de la Comoé ;
- Monsieur Guiadoma Ludovic Prosper Arsène **YIGO, Mle 254 842 U**, Ingénieur du développement rural, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de l'Agropôle de Samendeni ;
- Monsieur Dométierké John Herman **HIEN, Mle 91 388 E**, Ingénieur en agriculture, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de l'Agropôle du Sourou ;
- Monsieur Patarbtalé Joseph **NIKIEMA, Mle 36 431 D**, Ingénieur du génie rural, 2^e classe, 11^e échelon, est nommé Directeur de l'Agropôle du Nakambé ;
- Monsieur Ferdinand **ZONGO, Mle 264 655 M**, Ingénieur d'élevage et de santé animale, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur de la Vulgarisation et de recherche-développement en élevage.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Madame Jacqueline Mélanie **NARE/SOMA, Mle 59 758 S**, Administrateur civil, 2^e classe, 7^e échelon, est nommée Inspecteur général des services ;
- Monsieur Francis **GUINKO, Mle 346 139 U**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur du Développement institutionnel et de l'innovation.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Monsieur Somtigmeda Lambert **ZONGO, Mle 208 087 N**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 9^e échelon, est nommé Chef de Cabinet du ministre délégué chargé du budget ;
- Monsieur Wendpanga Télesphor **MARE, Mle 212 291 K**, Conseiller en aménagement du territoire et développement local, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur des études spatiales et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur Hahadou **TIABONDOU, Mle 55 762 Y**, Inspecteur des impôts, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Chef de département des opérations de sécurisation des terres de l'Agence nationale du domaine foncier des organismes publics ;
- Monsieur Adama **COMPAORE, Mle 104 797 X**, Administrateur des services financiers, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du ministère de l'Enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres au Conseil du Service universel des communications électroniques (CSU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques :

- Monsieur Bakary **KONZENE, Mle 111 315 J**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Monsieur Zakaria **HEBIE, Mle 260 666 N**, Commissaire principal de police.

Le mandat des personnes dont les noms suivent est renouvelé au Conseil du Service universel des communications électroniques (CSU) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Tizane **DAHO, Mle 119 749 S**, Professeur titulaire.

Au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques :

- Monsieur Oumarou **OUEDRAOGO, Mle 267 761 L**, Ingénieur de conception en informatique.

Au titre de la Primature :

- Monsieur Goh Germain Zontowa **ZADINI, Mle 238 625 H**, Conseiller en emploi et en formation professionnelle.

E. AU TITRE DU MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

- Monsieur Sidi **BARRY, Mle 217 027 N**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Secrétaire technique du contrôle de l'authenticité des diplômes et titres de capacité professionnelle des agents publics ;
- Monsieur Ousmane **SANDWIDI, Mle 202 774 B**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Secrétaire

permanent de la Coordination des établissements de formation professionnelle et de la valorisation de l'expertise publique.

**F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Babou André **BATIONO**, **Mle 218 389 T**, Directeur de recherche, catégorie P1, classe exceptionnelle, 1^{er} échelon, est nommé Directeur général de la recherche et de l'innovation.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- de l'Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX-BURKINA) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) et de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Issaka **COMPAORE, Mle 202 302**, Ingénieur du génie rural, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Dofini-Tuan Ma-Wanni Renaud SENI.

B. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Boukary **NAGABILA, Mle 260 356 B**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration de l'Agence pour la promotion des exportations du Burkina (APEX-BURKINA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Ousmane Omar BARRY.

C. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Mahamadou **ZORE, Mle 303 457 L**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil

d'administration de l'Université Lédéa Bernard OUEDRAOGO (ULBO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale de biosécurité (ANB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Lassina **SANOU, Mle 249 819 B**, Maître de recherche, en remplacement de Madame Pauline BATIONO/KANDO.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'AGENCE NATIONALE DE BIOSECURITE

- Monsieur Moustapha **KOALA, Mle 356 348 Y**, Chargé de recherche, en remplacement de Monsieur Zézouma SANON.

Le Porte-parole du Gouvernement

